



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 109.2020 – édition du 26/05/2020



PRÉFET DES ALPES MARITIMES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Service Biodiversité, Eau et Paysages

Arrêté portant dérogation à la réglementation
relative aux espèces protégées

Le Préfet des Alpes Maritimes

— N° 2020_341

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 4°, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14,
- VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées,
- VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU la demande de dérogation déposée le 5/03/2020 par le Conservatoire d'espaces naturels Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA), composée du formulaire CERFA n°13616*01, daté du 5/03/2020 et de ses pièces annexes,
- VU l'avis du 23/04/2020 formulé par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA),
- VU la consultation du public réalisée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) du 9 mars 2020 au 24 mars 2020,

Considérant l'intérêt scientifique des études génétiques sur l'Eulepte d'Europe et les conséquences favorables attendues de ces études pour la gestion et la conservation de l'espèce,

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1 : Identité du bénéficiaire de la dérogation

Le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) PACA, Immeuble Atrium Bât B, 4 avenue Marcel Pagnol, 13100 Aix-en-Provence et ses mandataires Julien Renet, coordinateur, Vincent Rivière, Olivier Gerriet, Marc-Antoine Marchand, Florian Plault, Vincent Mariani, Cindy Monnet, Amanda Xérès et Joss Deffarges.

..../...

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire et ses mandataires sont collectivement autorisés à capturer un total n'excédant pas 25 individus d'Eulepte d'Europe par site sur toute la durée de l'autorisation et à les relâcher immédiatement sur place après avoir prélevé 1,5 mm de tissu au bout de la queue, sur les sites suivants :

- Ilot Saint-Féréol (Archipel de Lérins) sur la commune de Cannes
- Parc de la Grande Corniche (FORNA) sur la commune d'Eze
- La Tête de Chien sur la commune du Cap d'Ail
- D153 route du Mont Agel sur la commune de Peille
- Mont-Razet (Biatonéa) sur la commune de Castillon
- Sainte-Agnès (château) sur la commune de Saint-Agnès

La présente dérogation vaut autorisation de transport des prélèvements entre le lieu de prélèvement et le laboratoire d'écologie des hydrosystèmes naturels et anthropisés, 3-6 rue Raphaël Dubois – bâtiments Darwin C et Forel, 69622 Villeurbanne Cedex.

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires des sites concernés.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente dérogation est accordée pour les années 2020, 2021 et 2022.

Article 4 : Suivi

Sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécution de la présente dérogation.

Les données d'inventaire d'espèces animales ou végétales seront versées au système d'information sur la nature et les paysages (base régionale SILENE) par le bénéficiaire.

Article 5 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes maritimes et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes maritimes.

Fait à Nice, le 26/05/20

Le Préfet des Alpes Maritimes
N° 4352

Bernard G. 2017



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des interventions et de la coordination de l'Etat
Affaire suivie par : Christine Ghilardi/Valérie Dechelle
☎ 04 93 72 20 88
✉ pref-sgad@alpes-maritimes.gouv.fr

ARRÊTÉ N°2020-337 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu les avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique en date des 20 et 24 avril 2020 ;

Vu les préconisations du Haut Conseil de la santé publique du 24 avril 2020 relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champ sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'urgence,

Vu la demande présentée,

Vu la fréquentation habituelle du demandeur,

Vu les mesures sanitaires prises par le demandeur pour ralentir la propagation du virus,

Vu les mesures prises pour maîtriser les flux de visiteurs et limiter les regroupements,

Vu l'avis favorable du maire de la commune concernée ;

ARRÊTE

Article 1er : Les musées / monument(s) historique(s) dont la liste est annexée au présent arrêté sont autorisés à rouvrir au public dans les conditions exposées.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice – 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) bénéficiaire(s) et dont une copie sera adressée sans délai au directeur régional des affaires culturelles et au préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 26/05/20

Pour le préfet,
Secrétaire Général
St. 4522



Philippe LOOS

NOM	ADRESSE	CP	VILLE	TELEPHONE	STATUT	Date ouverture envisagée	protocole transmis	requeriment habituelle essentially/essentiellement locale	mesures sanitaires prises	régulation des flux / pré réservation	avis DRAC
Centre international d'art contemporain	Château de Carros	06510	Carros	04 93 29 37 97	Centre d'art	22/05/2020	20/05/2020	oui	oui	oui	AF

S O M M A I R E

Direction regionale.....	2
DREAL PACA.....	2
Environnement.....	2
AP 2020.341 Derog. reglement. especes protegees.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	4
Direct.Interv.Coord.Etat.....	4
Architecture et Patrimoine.....	4
AP 2020.337 Aut.ouvert.musee annexe.....	4

Index Alphabétique

AP 2020.337 Aut.ouvert.musee annexe.....	4
AP 2020.341 Derog. reglement. especes protegees.....	2
DREAL PACA.....	2
Direct.Interv.Coord.Etat.....	4
Direction regionale.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	4